

MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

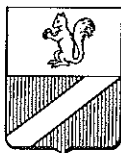
Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

http://www.figanieres.com



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

B.CHILINI, A. BROSSE, G. CONSEIL, G. CONTE, M.O.
DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, H. HELLAL, A. LAUGIER,
R. LEQUEUX, M.J. MAUREL, A. OSTORERO, A. REBOURG,
G. TACAILLE, B. THOMAS

Excusés: Ch. AUBOIN-LEROY pouvoir à G. CONSEIL,
C. COLLOMBAT pouvoir à A. REBOURG, V. CROMBET
pouvoir à G. CONTE, J. GAUTTIER pouvoir à A. BROSSE,
R. GIROUX pouvoir à B. THOMAS, E. MIMIS pouvoir à
G. TACAILLE, P. RENGER pouvoir à A. OSTORERO,
M. SOAVE pouvoir à E. ESCAILLAS

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2017, le 11 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 3 avril 2017

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2017

Délibération n° 020-2017 : Budget principal – détermination des restes à réaliser exercice 2016

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2016 du budget principal comme suit :

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : 11 880€

Section RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : 64 046€

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget primitif de l'exercice 2016 s'établit donc à :

. 11 880 € en dépenses de la section d'investissement

. 64 046 € en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 021-2017 : Budget principal – Affectation du résultat – exercice 2016

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2016, du vote du compte de gestion du Trésorier et après analyse des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 732 397.45€

Section DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Article 001 – Reprise déficit antérieur - 96 070.59€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. Capitalisé 365 558.92€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 022-2017 : Budget primitif principal – exercice 2017

Après détermination des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2016, Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'exercice 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif principal comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 :	580 843.00€
Chapitre 012 :	1 075 665.00€
Chapitre 014 :	1 100.00€

Chapitre 65 :	194 100.00€
Chapitre 66 :	17 000.00€
Cpte 022 :	743 910.78€
Chapitre 042 :	21 486.67€

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 :	140 981.00€
---------------	-------------

Chapitre 73 :	1 255 880.00€
---------------	---------------

Chapitre 74 :	331 347.00€
---------------	-------------

Chapitre 75 :	102 500.00€
---------------	-------------

Chapitre 77 :	3 000.00€
---------------	-----------

Chapitre 013 :	35 000.00€
----------------	------------

Chapitre 042 :	33 000.00€
----------------	------------

Cpte 002 :	732 397.45€
------------	-------------

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 634 105.45€.

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16	116 000.00€
Chapitre 20	29 320.00€
Chapitre 21	1 417 092.00€
Chapitre 23	377 538.00€
Chapitre 040	33 000.00€
Cpte 001	96 070.59€

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	495 558.92€
Chapitre 13	1 011 975.00€
Chapitre 16	500 000.00€
Chapitre 024	40 000.00€
Chapitre 040	21 486.67€

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 069 020.59€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 023-2017 : Budget Eau et Assainissement – détermination des restes à réaliser – exercice 2016

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2016 du budget eau et assainissement comme suit :

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21	32 064.00 €
-------------	-------------

Section RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13	51 935.00 €
-------------	-------------

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget eau et assainissement de l'exercice 2016 s'établit donc à :

- . 32 064.00 € en dépenses de la section d'investissement
- . 51 935.00 € en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 024-2017 : Budget Eau et Assainissement - affectation du résultat exercice 2016

Suite au vote du compte de gestion de l'exercice 2016 produit par Madame le Trésorier et après détermination des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2016 du budget Eau et Assainissement, Monsieur le Maire fait proposition de l'affectation du résultat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 64 130.56€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. capitalisé 0.00€

Article 001 – Reprise excédent antérieur 373 276.79€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 025-2017 : Budget primitif Eau et Assainissement exercice 2017

Consécutivement à la détermination des restes à réaliser et à l'affectation du résultat, Monsieur le Maire présente le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif Eau et Assainissement comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 296 567.00€

Chapitre 012 : 64 000.00€

Chapitre 014 : 64 855.00€

Chapitre 65 : 1 000.00€

Chapitre 66 : 57 887.00€

Chapitre 67 : 1 200.00€

Chapitre 042 : 168 748.98€

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : 485 509.00€

Chapitre 042 : 104 618.42€

Chapitre 002 : 64 130.56€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 654 257.98Euros

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : 23 000.00€

Chapitre 21 : 261 124.00€

Chapitre 040 : 104 618.42 €

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : 22 000.00€

Chapitre 13 : 139 741.00€

Chapitre 040 : 168 748.98€

Compte 001 : 373 276.79€

La section d'investissement est en suréquilibre avec 703 766,77€ de recettes et 388 742,42€ de dépenses.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 026-2017 : taux imposition directe année 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir le taux d'imposition directe pour l'année 2017, comme suit :

- Taxe habitation 10.55 %

- Taxe foncière bâtie 10.55 %

- Taxe foncière non bâtie 57.97 %

Article 2 : DIT que le produit attendu de l'imposition directe est estimé à 855 640 euros pour l'année 2017 avec un coefficient de variation égal à 1.000000.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 027-2017 : Budget Eau et Assainissement – Modification des tarifs

publics Monsieur Alain OSTORERO a refusé de signer la délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement nécessite un ajustement des tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte la modification des tarifs municipaux comme suit :

EAU		FACTURATION	
	Prix au m3	01/06 au 30/09	01/10 au 31/05
1 ^{ère} tranche	1.00€	0 à 42m3	0 à 84m3
2 ^{ème} tranche	1.25€	42 à 120m3	84 à 240m3
3 ^{ème} tranche	2.25€	120 à 360m3	240 à 720m3
4 ^{ème} tranche	3.85€	A partir de 360m3	A partir de 720m3
ABONNEMENT		9.20€	9.20€

ASSAINISSEMENT			
	Prix au m3	01/06 au 30/09	01/10 au 31/05
REDEVANCE	1.28€	Sur toute la consommation	
ABONNEMENT		17.30€	17.30€

Ouverture de contrat

Frais de réouverture de branchement	42€
Frais d'ouverture de compteur	50€
Remplacement d'un compteur d'eau détérioré	150€

ARTICLE 2 : DIT que la tarification ci-dessus définie est applicable à compter de la facturation hiver.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 028-2017 : Frais d'obsèques d'un insolvable

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 27 décembre 2016 est survenu le décès d'une personne insolvable dont il a fallu organiser les obsèques.

En l'absence d'héritiers solvables, il appartient à la commune de suppléer ce manque de moyens financiers et d'en régler le coût qui s'élève à 1 100 euros TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Autorise Monsieur le Maire à régler la facture d'un montant de 1 100 euros TTC aux Pompes Funèbres Claude Pianetti – 175, Bd des Pins Parasols – 83550 Vidauban et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 029-2017 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical demande de subvention au titre du FSIPL 2017 (première enveloppe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de la pénurie de médecin en milieu rural, des besoins de la population figaniéroise et du souhait d'un médecin généraliste de venir s'installer à Figanières, il convient de réhabiliter un bâtiment communal afin de le transformer en cabinet médical.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 76 580€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

FSIPL – 1 ^{ère} enveloppe	21 632€ (28%)
FSIPL contrat de ruralité (2 ^{ème} enveloppe)	30 632€ (40%)
Réserve Parlementaire	9 000€ (12%)
Autofinancement	15 316€ (20%)
TOTAL HT	76 580€ HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical pour un montant hors taxes de 76 580 €HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant de 21 632 euros au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local – première enveloppe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 030-2017 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical demande de subvention au titre du FSIPL 2017 (deuxième enveloppe)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu de la pénurie de médecin en milieu rural, des besoins de la population figaniéroise et du souhait d'un médecin généraliste de venir s'installer à Figanières, il convient de réhabiliter un bâtiment communal afin de le transformer en cabinet médical.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 76 580€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

FSIPL – 1 ^{ère} enveloppe	21 632€ (28%)
FSIPL contrat de ruralité (2 ^{ème} enveloppe)	30 632€ (40%)
Réserve Parlementaire	9 000€ (12%)
Autofinancement	15 316€ (20%)
TOTAL HT	76 580€HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical pour un montant hors taxes de 76 580 €HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant de 30 632 euros au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local – contrat de ruralité deuxième enveloppe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 031-2017 : Repère de crues – demande de subvention à la Région PACA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis les inondations du 15 juin 2010, la commune a sécurisé les berges du vallon de Saint Pons par de nombreux enrochements, la mise en astreinte de la réserve communale de sécurité, les gardes champêtres et les élus lors d'une vigilance orange.

La particularité du village est qu'il est traversé sous la voirie par un vallon qui recueille les eaux pluviales d'importants bassins versants et dont l'entrée se situe dans la cour de l'ancienne mairie. Celui-ci a été submergé lors des inondations du 15 juin 2010 et a entraîné l'inondation du village où se trouve 90% des commerces et des habitations. A ce jour et particulièrement la nuit, il est très difficile d'accéder à l'entrée de l'avaloir mais aussi de déclencher l'alerte en temps et heure utiles. C'est pour cette raison que la commune a décidé d'investir dans un système de repère de crues et d'une caméra thermique permettant de donner l'alerte, de contrôler à distance la montée des eaux dans un temps défini afin d'être informé le mieux possible et de garantir le maximum de sécurité à nos concitoyens.

Le coût total de cette opération s'élève à 8 896€HT.

La Région PACA est susceptible d'apporter une aide financière au titre de la prévention des risques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire pour un montant hors taxes de 8 896 euros,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible de la Région PACA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 032-2017 : APSIF – demande de subvention à la Région PACA pour la construction et la pose de la tour de guet

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, la commune de Figanières a construit elle-même une tour de guet en 1993 afin de surveiller le territoire de la commune ainsi que plusieurs milliers d'hectares des communes avoisinantes. La tour de guet est armée chaque année de fin juin à début septembre par des jeunes de Figanières recrutés au titre des APSIF de la Région PACA.

Depuis 2015, la tour de guet est intégrée au système radio d'alerte du SDIS 83. En outre, elle bénéficie d'un téléphone fixe et de radios sur fréquence mairie.

A de nombreuses reprises depuis 1993, elle a signalé de nombreux départs de feux et son utilité n'est plus à démontrer. Celle-ci étant construite en bois, elle est aujourd'hui très vétuste et doit être remplacée.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 6 555€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Région PACA	5 244€ (80%)
Autofinancement	1 311€ (20%)
TOTAL HT	6 555€HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **ACCEPTE** le projet de construction d'une tour de guet pour un montant hors taxes de 6 555€HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une subvention de la Région PACA d'un montant de 5 244 euros au titre des APSIF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 033-2017 : Chantier de débroussaillage pour la prévention des incendies convention 2017 – Commune de Figanières/Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var/Association SENDRA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de débroussaillage afin de prévenir et de lutter contre les incendies.

Les travaux s'échelonnent du 2 au 30 mai 2017 et sont réalisés dans le cadre d'une convention tripartite entre l'association SENDRA, la commune, et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Var (SPIP) qui fixe les conditions de cette collaboration. Le coût total du chantier est de 35 873,30€, la participation de la commune s'élevant à 10 197 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de réaliser des travaux de débroussaillage de lutte contre l'incendie du 2 au 30 mai 2017, dans le cadre de la convention ci-dessus citée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 034-2017 : Biens présumés sans maître – incorporation dans le domaine privé communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 1123-4 et suivants,

Vu les articles 539 et 713 du code civil,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 fixant la liste des immeubles non bâtis de la commune de Figanières répondant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du CG3P,

Cet arrêté a été publié et affiché le 20 mai 2016 et aucun propriétaire ne s'est manifesté depuis auprès des services de la Préfecture. Ces biens sont donc présumés sans maître.

De ce fait, la commune, peut, par délibération du Conseil municipal, décider de les incorporer dans son domaine dans un délai de 6 mois suivant la notification de l'arrêté de Monsieur le Préfet. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

Parcelles présumées sans maître au sens de l'article L.1123.4 du CG3P :

Section cadastrale	Numéro de plan
B	433
C	81
D	558
D	810
E	14
E	304
E	316
E	388
E	392
E	393
E	405
E	473
E	760
E	793
F	36
F	175
F	263
F	265

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- Charge TPF Infrastructures 83100 Toulon, de réaliser les formalités d'enregistrements auprès de la conservation des hypothèques.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 035-2017 : Maison médicale – bail professionnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison médicale située quartier Pré de la Roque, d'une superficie de 118,85m², est composée d'un hall d'accueil, d'un secrétariat, d'une salle d'attente, d'une partie privative et de deux cabinets médicaux, l'un de 28,58m² et l'autre de 21,57m².

Madame Armelle CHRISTEN, psychologue qui en a fait la demande est susceptible d'occuper le deuxième. La présente location est soumise aux dispositions de l'article 57A de la loi n°36-1290 du 23 décembre 1986 et relève pour le surplus, des dispositions du Code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de donner à bail à Madame Armelle CHRISTEN le cabinet médical d'une superficie de 21,57m². Elle profitera également des communs dont elle aura l'usage.

Article 2 : DIT que le présent bail est signé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 3 : FIXE le montant du loyer à 200 euros pour les mois d'avril et mai 2017 et à 400 euros par mois à compter du 1^{er} juin 2017. Le loyer est payable d'avance. Une caution de 200€ est exigée lors du premier terme du loyer.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec l'affaire.

Le loyer est stipulé révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 036-2017 : Convention de partenariat culturel avec le Département du Var dans le cadre de la tournée « Les Voix Départementales »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'un des objectifs de la politique culturelle du Département du Var est de faciliter l'accès à la culture pour les varois. Au titre de la solidarité territoriale, la collectivité met en place des actions vers des zones du département où il existe peu de structures culturelles permanentes. Afin de mettre en application ces priorités, en 2017, le Département organise une tournée de spectacle vivant dans 12 communes, dont Figanières.

Cette manifestation se déroulera le 2 août 2017 à 21h et une convention de partenariat culturel, dont Monsieur le Maire donne lecture, permet de définir les modalités de mise en œuvre de la programmation et les responsabilités des parties signataires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire,

L'autorise à signer la convention de partenariat culturel avec le Département du Var ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 037-2017 : Charte de soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre des Métiers du Var et par le Président de la délégation du Var, Monsieur Roland ROLFO.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette charte.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce en faveur de cette charte et autorise Monsieur le Maire à la signer et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 038-2017 : Motion de soutien au maintien d'une classe à l'école maternelle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion de soutien au maintien d'une classe à l'école maternelle.

Il demande au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce en faveur de cette motion et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 039-2017 : Motion de soutien au non remplacement d'un professeur des écoles

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion de soutien au non remplacement précipité d'un professeur des écoles

Il demande au Conseil municipal d'approuver cette motion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce en faveur de cette motion et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport à cette affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 040-2017 : Recrutement des saisonniers à la voirie et à la tour de guet été 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il convient de recruter des saisonniers au service de la voirie ainsi qu'à la tour de guet pour les mois de juillet et août 2017.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, réparti comme suit :

- Service voirie : 2 agents au mois de juillet 2017 et 2 agents pour le mois d'août 2017,
- Tour de guet : 7 agents répartis sur juillet et août 2017

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers) :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers,
- L'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,
- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,